



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Grand Est**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 09 OCT. 2025**

mettant en demeure le syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) Nord Bas-Rhin de respecter les prescriptions relatives à la protection de l'environnement pour l'exploitation de son installation de stockage de déchets non dangereux située lieux-dits Schaeferhubel et Muld à Wintzenbach (67470)

AIOT 0006702409

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-8 et R. 512-69 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2006 autorisant le SMICTOM Nord Bas-Rhin à procéder à l'extension de son centre de stockage de déchets non dangereux ;
- VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées, faisant suite à sa visite inopinée du 25 mars 2025 du site, exploité par le SMICTOM Nord Bas-Rhin à Wintzenbach ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement : « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'observation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine.* » ;

**CONSIDÉRANT** l'absence des dispositifs nécessaires au contrôle du bon fonctionnement des équipements de collecte des lixiviats du site exploité par le SMICTOM Nord Bas-Rhin à Wintzenbach et de leur efficacité pendant la période d'exploitation et de suivi à long terme ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux dispose en son article 11 que : « [...] *En cas d'impossibilité technique d'évacuation gravitaire, les lixiviats sont pompés puis rejetés dans le bassin de stockage de lixiviats. Dans ce cas, chaque système de collecte des lixiviats est équipé des dispositifs nécessaires au contrôle du bon fonctionnement des équipements de collecte et de pompage et de leur efficacité pendant la période d'exploitation et de suivi long terme.* [...] » ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de programme de contrôle et de maintenance préventive des systèmes de collecte des lixiviats du site exploité par le SMICTOM Nord Bas-Rhin à Wintzenbach ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux dispose en son article 22 que : « I. - *L'exploitant établit un programme de contrôle et de maintenance préventive des systèmes de collecte, de stockage et de traitement des lixiviats. Ce programme spécifie, pour chaque contrôle prévu, les critères qui permettent de*

*considérer que le dispositif ou l'organe contrôlé est apte à remplir sa fonction, en situation d'exploitation normale, accidentelle ou incidentelle.[...]* » ;

**APRÈS** échange contradictoire avec l'exploitant sur le rapport des services de l'inspection des installations classées ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) Nord Bas-Rhin, pour son installation située aux lieux-dits Schaeferhubel et Muld à Wintzenbach (67470), est mis en demeure de respecter, dans un délai de **quatre mois** à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions suivantes de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 :

- article 11 : « [...] *En cas d'impossibilité technique d'évacuation gravitaire, les lixiviats sont pompés puis rejetés dans le bassin de stockage de lixiviats. Dans ce cas, chaque système de collecte des lixiviats est équipé des dispositifs nécessaires au contrôle du bon fonctionnement des équipements de collecte et de pompage et de leur efficacité pendant la période d'exploitation et de suivi long terme. [...]* » ;
- article 22 : « I. - *L'exploitant établit un programme de contrôle et de maintenance préventive des systèmes de collecte, de stockage et de traitement des lixiviats. Ce programme spécifie, pour chaque contrôle prévu, les critères qui permettent de considérer que le dispositif ou l'organe contrôlé est apte à remplir sa fonction, en situation d'exploitation normale, accidentelle ou incidentelle.[...]* ».

### **Article 2 : mesures de publicité**

En application des dispositions de l'article R. 171-1 du code de l'environnement et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 3 : sanctions administratives**

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions de la présente mise en demeure, il peut être fait, indépendamment des sanctions pénales encourues, application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

### **Article 4 : voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg cedex), ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.


**Article 5 : exécution**

- Le sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) Nord Bas-Rhin,

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de Wintzenbach

Le préfet,



Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,  
Maxime AHRWEILLER ADOUSSO

